

Un octroi d'avantage injustifié

Date : 5 avril 2014

Je prétends que le marché de « création et lancement d'un gentilé pour l'Ille-et-Vilaine » que le Département a passé le 18 avril 2013 avec la société unipersonnelle GFT dirigée par Jacques Delanoë, sans publicité ni mise en concurrence, ne repose que sur une interprétation particulièrement bienveillante d'une clause établie « sur-mesure » qui contribue lourdement à ce que l'on appelle en droit de la commande publique « l'octroi d'un avantage injustifié » (j'évite ici les gros mots d'usage).

Voici cette clause :

C'est pourquoi le Département souhaite s'entourer des conseils d'un spécialiste de la communication, qui peut à la fois se prévaloir d'une bonne connaissance de l'Ille-et-Vilaine pour comprendre les ressorts de l'identité collective et de la gestion réussie d'adoption ou de changements de noms.

Ce fût donc Jacques Delanoë, et pour cause !...

A l'occasion de ses vœux à la presse, le Président du Conseil général, Jean-Louis Tourenne n'avait pas hésité à faire part de son choix trois mois avant la signature du marché (information relayée par le quotidien Ouest-France du 16 janvier 2013) :

Pour cela, Jean-Louis Tourenne veut s'appuyer sur le conseil de Jacques Delanoë, actuel n° 2 du Stade Rennais football club, et ancien patron de l'agence Euro RSG en Bretagne

Ensuite, il suffit de lire le rapport de présentation de la question de la création du gentilé à l'assemblée départementale du 15 février 2013 pour y trouver clairement confirmation du choix du Président :

de noms. Cette personnalité pourrait également aider à médiatiser le nom une fois celui-ci adopté. Ce pourrait être Jacques Delanoë qui dispose de l'aura et du savoir-faire en matière de création de nom (les Côtes d'Armor, c'est lui) et de communication.

Et le rapporteur, Clément Théaudin, sera encore plus clair lors du très bref débat qui a suivi l'exposé du sujet :

Sur la question posée par M. LECERF, à l'intérieur de cette enveloppe, il y a tout ce qui doit rentrer pour assurer l'ensemble des opérations. Un contact de principe avec M. DELANOË a été établi, lui demandant si sa collaboration pourrait nous être acquise. Sur l'aspect que vous soulevez, les choses ne sont pas engagées. Donc, je ne peux pas vous répondre précisément à l'heure qu'il est. Mais en tout cas, tout compris, nous resterons à l'intérieur de l'enveloppe. Cela ne remettra pas en cause l'enveloppe.

Je dis que dans le marché a été insérée une « clause sur mesure » car je la vois constituée d'un faisceau de trois critères : le Département ne s'adresse pas à une société mais à une personne « spécialiste de la communication » (exit EuroRSCG360, TMO Régions et bien d'autres sociétés de dimensions diverses); il lui demande – ce que l'on comprend bien – une bonne connaissance de l'Ille-et-Vilaine ; et il en attend une expérience dite de « gestion »... ce qui est aussi flou sur le rôle que cela est précis sur le champ : « l'adoption ou le changement de nom ».

Et je dis que cette « clause sur mesure » a en outre bénéficié d'une interprétation particulièrement bienveillante.

Car Jacques Delanoë ne peut tout de même pas se prévaloir de la « gestion réussie » « d'adoption ou de changement de nom » en ce qui concerne les Côtes du Nord devenues d'Armor.

Evoquée dès 1953, et engagée par une délibération du Conseil Général du 20 avril 1962 (Jacques Delanoë avait alors 3 ans tout pile) la question du changement de nom du département des Côtes du Nord, qui a été relancée le 22 janvier 1988 pour aboutir au décret du 27 février 1990, a été totalement « gérée » par le Conseil général et cette « gestion réussie » qui ne peut pas être revendiquée par d'autres, s'est déroulée en fin de parcours dans un contexte extrêmement favorable (qu'il s'agisse du soutien des collectivités territoriales qui avaient été appelées à voter, ou de la population qui n'avait pas manqué de s'exprimer dans le même temps).

Quant à l'adoption du nom Costarmoricain, elle résulte d'une initiative du Télégramme, lancée dès le 8 mars 1990, c'est-à-dire le jour même de la publication du décret du 27 février 1990 emportant le changement de nom du département :

8 mars 1990

Comment faut-il baptiser les habitants des Côtes d'Armor ?

Un habitant du Finistère s'appelle un Finistérien.

Un habitant du Morbihan s'appelle un Morbihanais.

Et un habitant des Côtes-du-Nord s'appelait jusqu'à présent... un habitant des Côtes-du-Nord. Avec ces noms composés, pas moyen de trouver un petit nom de bien de chez nous. Ce qui, par parenthèse, pose un problème aux journalistes du coin. Nos collègues des deux départements voisins ont moins de contraintes que nous.

Il leur est facile, par exemple, de titrer : « Un Morbihanais découpe sa belle-mère en morceaux ». Pour nous, pas d'autre alternative que de pondre un truc dans le genre : « Un sadique des Côtes-du-Nord découpe sa belle-mère en morceaux ». C'est plus long et dans le cas présent, ce n'est pas très valorisant pour le département. Mais ce n'est qu'un exemple...

Bon, passons. Maintenant que les Côtes-du-Nord ont trépassé, nous voilà avec Côtes d'Armor. Et va-t-on pouvoir, avec cette nouvelle appellation, trouver enfin un nom pour les habitants du département ? « That is the question », comme on dit sur les côtes du nord de l'Angleterre.

A priori, on pourrait penser à Armoriciens. Mais, stop ! Pas possible. C'est un terme générique que nous ne pouvons nous approprier. Il est le dénominateur commun de toute la Bretagne.

Alors, quoi ? C'est la question que nous vous posons. Faites-nous part de vos suggestions ou de vos remarques (1) et nous les transmettrons au Conseil général qui, lui aussi, va probablement se poser la question.

Et n'hésitez pas ! Toutes les suggestions seront les bienvenues même si elles sont un peu farfelues. Vous pouvez, par exemple, en référence à nos vieilles traditions de tissage du lin proposer « Armortisseurs ». Ou même, puisque nous revenons du Nord « Armors-à-glace ». Nous publierons les plus originales. Et dans le tas, on finira peut-être par trouver quelque chose qui colle.

(1) Vous pouvez nous écrire au « Télégramme » des Côtes d'Armor, 36, rue Saint-Guillaume, 22000 Saint-Brieuc.

Si votre stylo est en panne, notre numéro de téléphone est le 96.33.05.66.

Sur toutes ces questions, le rôle de la jeune société à l'époque co-dirigée par Jacques Delanoë n'a pu porter tout au plus que sur des interventions basiques relevant des techniques élémentaires de communication. Le reste n'est que prétentions noyées dans la brume...

Et n'oublions pas que tout ceci se passe il y a bientôt 25 ans, c'est-à-dire à des années-lumière de ce que sont devenus les départements et de ce qu'est devenu le « marketing territorial ».

Non... rien d'autre que des convenances personnelles ne peut justifier le rôle qui a été attribué, sans publicité ni mise en concurrence, à Jacques Delanoë dans la démarche de création et de lancement du gentilé d'Ille-et-Vilaine.

Mise à jour du 18 avril 2014 :

[J. Delanoë n'est STRICTEMENT pour rien dans le dossier des Côtes du Nord \(clic\)](#)